



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNSS
Union Nationale
du Sport Scolaire



CONVENTION CADRE

Entre les soussignés :

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON (ci-après FFBaD) représentée par M. Yohan PENEL, Président,

Et,

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ALIMENTATION, (ci-après MAA) représenté par Mme Valérie BADUEL, Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Et,

L'UNION NATIONALE du SPORT SCOLAIRE, (ci-après UNSS) représentée par M. Olivier Girault, Directeur

Vu,

- Le code du sport,
- Les statuts de la Fédération Française de Badminton, ainsi que ses orientations en matière éducative et sociale,
- Les statuts de l'Union Nationale du Sport Scolaire, ainsi que les orientations du Plan de Développement du Sport Scolaire, Accessibilité, Responsabilité, Innovation et Education,
- La Circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010 relative au développement du sport scolaire,
- Le code rural et de la pêche maritime (livre VIII), et notamment les articles L. 811-1 et L. 813-1 relatifs aux missions des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés,
- La note de service n°DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012 relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole et notamment son titre III relatif aux formations complémentaires biquilifiantes,

- La note de service DGER/SDPFE/2019-181 du 4 mars 2019 relative aux sections sportives de l'enseignement agricole, modalités applicables à partir de la rentrée 2019,
- La note de service DGER/SDPFE/2016-825 du 26 octobre 2016 ayant pour objet les modalités relatives à la pratique adaptée de l'éducation physique et sportive dans les formations dispensées dans les établissements de l'enseignement agricole,
- L'instruction technique conjointe n°DGER/SDPFE/2017-233 et la convention cadre Education par le sport du 25 septembre 2019 ayant pour objet le développement des pratiques sportives dans l'enseignement agricole,
- Le programme d'appui à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris 2024 (JOP 2024), « le sport au service de la société », validé lors du conseil des ministres du 22 mars 2017 indiquant dans sa mesure 1 « Créer un **label Génération 2024** pour les établissements scolaires et universitaires » s'inscrivant dans la convention-cadre du 22 novembre 2016 (citée ci-avant) ayant pour objet d'encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

Il a été convenu ce qui suit :

La FFBaD, le MAA et l'UNSS partagent des valeurs dont le sport, et particulièrement le Badminton, constitue un important vecteur à caractère éducatif. Cette convention s'inscrit dans l'esprit « Génération 2024 », afin de contribuer à l'héritage des JOP 2024 pour que cette génération soit sportive, engagée et responsable.

Les actions conjointes prévues par cette convention visent à :

- Développer la cohésion sociale et le « mieux vivre ensemble », en formant à la citoyenneté ;
- Accompagner l'accès à l'égalité en promouvant la mixité par la pratique sportive et la prise de responsabilité ;
- Favoriser la prise en compte des personnes en situation de handicap, et ainsi œuvrer pour l'inclusion ;
- Développer des actions en faveur de l'éco responsabilité,
- Participer à l'animation et au développement des territoires notamment ruraux, en développant la formation de dirigeants et l'appropriation du fonctionnement associatif ;
- Participer à la labellisation « Génération 2024 »,
- Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques.

Titre 1 : PRINCIPES DE COLLABORATION

Article 1.1

Les signataires s'engagent dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et de développement du sport scolaire à :

- Favoriser toutes les initiatives qui, à partir du badminton, s'inscrivent dans la mission de l'enseignement agricole de participation à l'animation et au développement des territoires,

- Favoriser le développement de la pratique du badminton sous toutes ses formes, pour les filles comme pour les garçons, dans le cadre des pratiques physiques et sportives au lycée,
- Ouvrir la pratique du badminton aux personnes en situation de handicap, à accompagner les enseignants sur la différenciation pédagogique vers les publics à besoins éducatifs particuliers,
- Encourager la pratique responsable en termes de développement durable, de collecte et recyclage de matériels usagés, à favoriser l'obtention du label « ECOBaD »,
- Encourager la pratique du badminton dans le cadre obligatoire de l'EPS au Lycée en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'EPS et d'établissement,
- Favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du badminton, en concertation avec les collectivités territoriales et les propriétaires,
- Favoriser la participation des élèves aux rencontres sportives, compétitives, évènementielles et promotionnelles organisées dans le cadre de l'UNSS,
- Favoriser les initiatives qui s'inscrivent dans « l'accompagnement éducatif »,
- Favoriser des projets structurants avec les clubs sportifs des territoires.

Article 1.2

La FFBaD, en favorisant l'ouverture de sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA), en apportant son aide pour l'expertise et l'animation, le MAA, en soutenant l'activité badminton, et l'UNSS s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de leurs objectifs communs dans l'intérêt des apprenants.

Titre 2 : ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS

Article 2.1

Après avoir pris l'avis de l'Inspection de l'enseignement agricole et afin d'accompagner les actions retenues, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de la formation et du développement (DRAAF-SRFD) pourront autoriser :

- D'une part, la FFBaD à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés ou strictement fédéraux, auprès des enseignants d'EPS du MAA,
- D'autre part, les professeurs d'EPS du MAA à participer aux actions de formation organisées par la FFBaD, en partenariat avec l'Education Nationale et le MAA ou aux actions de formation, d'animation et de promotion organisées par la Direction Technique Nationale de la FFBaD.

Article 2.2

Les enseignants peuvent, autant que de besoin et sous leur autorité pédagogique, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres techniques qualifiés de la FFBaD ou de ses organes déconcentrés, le cas échéant après avis de l'Inspection de l'enseignement agricole.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

Article 2.3

Les autorités compétentes du MAA peuvent solliciter pour des actions de formation des cadres désignés par la FFBaD.

Titre 3 : SECTIONS SPORTIVES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Article 3.1

L'enseignement agricole « assure une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue » et « participe à l'animation et au développement des territoires ». Parmi les activités physiques et sportives programmées dans les lycées agricoles, le badminton occupe une place importante au sein du projet pédagogique. Dans cette perspective, l'enseignement agricole souhaite préparer les élèves à être de futurs animateurs/développeurs des territoires.

Les sections sportives agricoles, comme les Associations Sportives (AS) badminton, contribuent à cet objectif de bi-qualification des élèves.

Article 3.2

Les Sections Sportives de l'Enseignement Agricole (SSEA) badminton sont reconnues comme telles dans la mesure où elles répondent au cahier des charges figurant à l'annexe 1 de la note de service DGER/SDPFE/2019-181 du 04/03/2019 et sont en conformité avec les modalités prévues par les textes en vigueur (note de service n° DGER/SDPFE/2019-181 du 04/03/2019 et DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012).

Elles permettront l'accès de leurs collectifs aux compétitions UNSS référentes.

Article 3.3

La FFBaD et le MAA mettent tout en œuvre pour faciliter la mise en place de SSEA dans les lycées de l'enseignement agricole.

Article 3.4

La FFBaD, l'UNSS et le MAA doivent permettre d'intégrer aux parcours de formations initiales et le cas échéant continues, des enseignements spécifiques aux diplômes fédéraux afin de favoriser la préparation des diplômes d'encadrement sportif (Éducateurs, Arbitres...) et à la certification de jeunes officiels UNSS, en vue d'une qualification complémentaire.

Dans le cadre du projet de bi-qualification des élèves inscrits dans les SSEA et/ou les AS, le MAA, l'UNSS et la FFBaD cherchent à mettre en place, pour ces élèves, des passerelles de formation vers des qualifications fédérales ou professionnelles, et vers la qualification des « Jeunes Officiels ». Ainsi, le MAA, l'UNSS et la FFBaD entendent renforcer, en promouvant cette activité de manière conjointe, le développement des comportements citoyens en formant une génération de jeunes actifs, responsables et autonomes.

En lycées agricoles, la FFBaD et le MAA faciliteront la mise en place de qualifications fédérales dans les deux filières bénévoles animation et entraînement.

En BTSA, la FFBaD et le MAA faciliteront la mise en place de qualifications professionnelles (Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Badminton).

La FFBaD, l'UNSS et le MAA faciliteront également la formation des jeunes officiels,

Ces actions s'inscrivent naturellement dans le projet sportif de chaque région et dans les projets des établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

Une réflexion commune est envisagée sur les valeurs citoyennes, ces dernières étant intégrées dans les formations diplômantes proposées.

Article 3.5

Le MAA, l'UNSS et la FFBaD s'engagent à réserver aux parents un accueil chaleureux en étant à leur écoute, en les intégrant autant que possible dans les différents projets.

Titre 4 : ANIMATION DU RESEAU

Article 4.1

Afin de dynamiser les actions et les rendre opérationnelles, la FFBaD, l'UNSS et le MAA mobilisent leurs réseaux respectifs, tant au niveau national que dans les territoires, et s'engagent à favoriser les liens entre leurs réseaux respectifs.

Article 4.2

Une commission nationale de pilotage du badminton dans l'enseignement agricole, composée de représentants de la FFBaD, de l'UNSS, du MAA se réunira au moins une fois par an.

Titre 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 5.1

Chaque signataire de la convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du MAA, et les représentants de la FFBaD et de l'UNSS.

Article 5.2

Chaque signataire s'engage à communiquer et valoriser les différentes actions menées dans le cadre de cette convention.

Article 5.3

La présente convention est conclue pour une période de quatre ans (2021-2025). Cette échéance renouvelable s'inscrit dans la dynamique des JOP Paris 2024 et de son héritage.

Titre 6 : RESILIATION

Article 6.1

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci. Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois, avant le 30 avril de chaque année.

Fait en 3 exemplaires

à Paris....., le 12 Mars..... 2022

Le Président de la
Fédération Française de Badminton :



Yohan PENEL

La Directrice Générale de
l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL

Le Directeur de l'UNSS



Olivier GIRAULT